

Un service qui s'est développé de façon remarquable est celui des bibliothèques scolaires, où l'on trouve des ouvrages courants de référence sur tous les sujets figurant au programme scolaire et, de plus en plus souvent, du matériel audio-visuel: projecteurs, films animés, films fixes, cartes, bandes sonores et disques.

On s'est efforcé en outre d'aplanir les obstacles financiers à la poursuite des études. Les enquêtes effectuées par des démographes et sociologues ont confirmé que des problèmes d'ordre financier empêchaient bon nombre de Canadiens de recevoir un enseignement supérieur. On a donc essayé par divers moyens d'alléger le fardeau financier des particuliers et de répartir plus équitablement les charges fiscales, qui augmentent rapidement. Le gouvernement fédéral a assumé un rôle de plus en plus important, en particulier dans le cadre du programme de recyclage du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui porte sur la formation technique et professionnelle des adultes, ainsi que dans l'enseignement universitaire et postsecondaire.

7.1.1 Responsabilité fédérale

Au Canada, l'organisation et l'administration de l'enseignement public relèvent des autorités provinciales et territoriales. Le gouvernement fédéral ne s'occupe directement que des écoles pour jeunes Indiens, administrées par la Direction des services d'éducation du ministère des Affaires indiennes et du Nord, des écoles pour les enfants des membres des Forces armées stationnés en Europe, administrées par le ministère de la Défense nationale, et enfin des écoles pour les détenus des pénitenciers fédéraux. Le gouvernement fédéral finance les cours de recyclage pour les adultes, fournit aux provinces une aide financière égale à au moins 50% du coût de l'enseignement postsecondaire, participe pour une grande part au financement de l'éducation populaire et accorde des subventions destinées au personnel de la recherche et à l'équipement des universités. Des renseignements plus détaillés sur la responsabilité fédérale en matière d'enseignement figurent aux sections 7.3.3 et 7.4.

7.1.2 Responsabilité provinciale

Il incombe à chacune des 10 provinces et aux deux territoires d'organiser leur propre système scolaire et, par conséquent, l'organisation, les politiques et les méthodes varient de l'un à l'autre. Chacun possède un ministère de l'Éducation ou de l'Éducation et de la Jeunesse dirigé par un ministre membre du Cabinet dans le cas des provinces ou responsable devant le Conseil dans le cas des territoires; l'Ontario a en outre un ministère des Collèges et Universités, le Manitoba un ministère des Affaires collégiales et universitaires et l'Alberta un ministère de l'Enseignement supérieur. Chaque ministère provincial est dirigé par un sous-ministre qui est à la fois fonctionnaire et éducateur d'expérience. Il conseille le ministre, s'occupe de l'administration du ministère, assure la continuité de la politique en matière d'éducation et, de façon générale, l'application de cette politique, et il est responsable de l'application de la Loi sur les écoles publiques. Ordinairement, le ministère de l'Éducation comprend également un inspecteur général des écoles et des inspecteurs locaux, ainsi que des directeurs ou surveillants des programmes, de l'enseignement technique, de la formation pédagogique, des sciences ménagères, de l'orientation, de l'éducation physique, de l'enseignement audio-visuel, des cours par correspondance, de l'éducation permanente et d'autres secteurs spécialisés propres à chaque province, et enfin un personnel technique et des employés de bureau.

D'autres ministères provinciaux ont certaines responsabilités au niveau des programmes scolaires: les ministères du Travail qui s'occupent des programmes d'apprentissage, les ministères de l'Agriculture qui dirigent les écoles d'agriculture, les ministères de la Justice ou du Bien-être qui gèrent les maisons de redressement, et les ministères des Terres et Forêts qui sont chargés des écoles de gardes forestiers.